



Fiche de données de sécurité CE

Nom commercial : DAP - Diammonium phosphate

Version actuelle: 5.1.0, établi le: 11.01.2016

Version remplacée: 5.0.0, établi le: 24.07.2015

Région: FR

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial

DAP - Diammonium phosphate

Dénomination de la substance hydrogénéorthophosphate de diammonium, d'une teneur en fer excédant 0,03% en poids du produit anhydre à l'état sec

Numéro d'enregistrement REACH 01-2119490974-22

Numéros d'identification

N° CAS 7783-28-0

N° CE 231-987-8

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange

processus chimiques en général

fertilisant

liquide ignifuge

Utilisations contre-indiquées

Donnée non disponible.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse

HELM AG
Nordkanalstraße 28
D-20097 Hamburg

N° de téléphone +49(0)40 / 2375-0

N° Fax +49(0)40 / 2375-1845

Service émetteur / téléphone

Téléphone: +49(0)40 / 23750 Fax: +49(0)40 / 23751845

Informations relatives à la fiche de données de sécurité

SDB@HELMAG.COM

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements médicaux (en allemand et anglais):

+49 (0)551 192 40 (Giftinformationszentrum Nord)

Pour renseignements en cas d'accident de transport et autres urgences (en allemand et anglais):

+44 (0) 1235 239 670 (NCEC, National Chemical Emergency Centre)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Informations relatives à la classification

Le produit ne satisfait pas aux critères de classification et d'étiquetage du Règlement (CE) N° 1272/2008, dit règlement CLP.

2.2 Éléments d'étiquetage

Non pertinent

2.3 Autres dangers

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Caractérisation chimique

Dénomination de la substance hydrogénéorthophosphate de diammonium, d'une teneur en fer excédant 0,03% en poids du produit anhydre à l'état sec

Formule brute H₉N₂O₄P

Poids moléculaire 132,056221

Numéros d'identification

N° CAS 7783-28-0

N° CE 231-987-8

3.2 Mélanges

Non applicable. Le produit n'est pas un mélange.



Nom commercial : DAP - Diammonium phosphate

Version actuelle: 5.1.0, établi le: 11.01.2016

Version remplacée: 5.0.0, établi le: 24.07.2015

Région: FR

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales

En cas de douleurs persistantes, appeler un médecin. Enlever les vêtements et les chaussures contaminés et bien les laver avant réutilisation.

Après inhalation

Assurer un apport d'air frais. Eloigner de la zone de danger les personnes contaminées par le produit.

Après contact cutané

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon.

Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact. Rincer soigneusement à l'eau courante pendant 10 à 15 minutes, les paupières bien écartées et en protégeant l'œil non affecté.

Après ingestion

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente. Ne pas faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Donnée non disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié

Adapter les mesures d'extinction au feu environnant.

Agent d'extinction non approprié

Donnée non disponible.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Oxydes de phosphore (ex. Pentoxyde de phosphore); Ammoniac (NH₃); Oxyde d'azote (NO_x)

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome. Porter un vêtement de protection.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Utiliser un vêtement de protection individuel.

Pour les secouristes

Donnée non disponible. Equipement de protection individuelle – cf. rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Donnée non disponible.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber mécaniquement. Le produit récupéré doit être manipulé conformément aux indications de la section "considérations relatives à l'élimination".

6.4 Référence à d'autres rubriques

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Indications pour l'utilisation en toute sûreté

Assurer une bonne aération des locaux, le cas échéant mettre en place une aspiration mécanique sur le lieu de travail. Eviter la formation et le dépôt de poussières.

Mesures générales de protection et d'hygiène

Tenir à l'écart des aliments/des boissons/des fourrages. Ne pas fumer, ne pas manger ni boire sur le lieu du travail. Se laver les mains avant les pauses et au moment de quitter le travail. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Ne pas inhaler les poussières.



Fiche de données de sécurité CE

Nom commercial : DAP - Diammonium phosphate

Version actuelle: 5.1.0, établi le: 11.01.2016

Version remplacée: 5.0.0, établi le: 24.07.2015

Région: FR

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage

Conserver les récipients hermétiquement fermés, à l'abri de l'humidité. Température de stockage recommandée : température ambiante.

Indications concernant le stockage avec d'autres produits

Ne pas stocker en commun avec: Acides; Bases; Métal alcalin; Agents oxydants

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs DNEL et PNEC

valeurs DNEL (travailleurs)

N°	Dénomination de la substance			N° CAS / CE	
	Voie d'exposition	durée d'action	effet	Valeur	
1	hydrogéoorthophosphate de diammonium, d'une teneur en fer excédant 0 03% en poids du produit anhydre à l'état sec			7783-28-0 231-987-8	
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	34,7	mg/kg/jour
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	6,1	mg/m ³

valeurs DNEL (consommateur)

N°	Dénomination de la substance			N° CAS / CE	
	Voie d'exposition	durée d'action	effet	Valeur	
1	hydrogéoorthophosphate de diammonium, d'une teneur en fer excédant 0 03% en poids du produit anhydre à l'état sec			7783-28-0 231-987-8	
	orale	(chronique) à long terme	systémique	2,1	mg/kg/jour
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	20,8	mg/kg/jour
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	1,8	mg/m ³

valeurs PNEC

N°	Dénomination de la substance		N° CAS / CE	
	compartiment écologique	Type	Valeur	
1	hydrogéoorthophosphate de diammonium, d'une teneur en fer excédant 0 03% en poids du produit anhydre à l'état sec		7783-28-0 231-987-8	
	Eau	eau douce	1,7	mg/l
	Eau	eau marine	0,17	mg/l
	station d'épuration des eaux résiduaires (STP)	-	10	mg/l

8.2 Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Donnée non disponible.

Equipement de protection individuelle

Protection respiratoire

En cas de dépassement des valeurs limite au poste de travail, porter un appareil de respiration homologué à cet effet. Prendre les mesures de protection respiratoire appropriées en cas de formation de poussières lorsque les valeurs limite d'exposition professionnelle ne sont pas spécifiées.

Filtre respirateur (partic.) : P1

Protection des yeux / du visage

Lunettes de protection (EN 166)

Protection des mains

En cas de risque de contact du produit avec la peau, il est suffisant d'utiliser des gants de protection homologués par ex. conformes à la norme EN 374. Avant chaque utilisation, le gant de protection doit être testé en fonction de son aptitude spécifique au poste de travail (telles que la résistance mécanique, la compatibilité avec le produit et les propriétés antistatiques). Observer les instructions et les informations du fabricant des gants de protection quant à leur utilisation, le stockage, les soins et le remplacement des gants. Remplacer immédiatement des gants endommagés ou dégradés. Les opérations doivent être conçues de manière à éviter une utilisation permanente des gants de protection.

Matériau approprié	caoutchouc		
Epaisseur du matériel		0,5	mm
Matériau approprié	butyl-caoutchouc		



Fiche de données de sécurité CE

Nom commercial : DAP - Diammonium phosphate

Version actuelle: 5.1.0, établi le: 11.01.2016

Version remplacée: 5.0.0, établi le: 24.07.2015

Région: FR

Epaisseur du matériel 0,35 mm

Divers

Vêtements de travail résistants aux produits chimiques.

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat/Couleur	
solide	
blanc	
Odeur	
caractéristique	
Seuil d'odorat	
Donnée non disponible.	
pH	
Valeur	7,6 - 8,2
Température de référence	20 °C
Concentration	100 g/l
Point d'ébullition / Zone d'ébullition	
Donnée non disponible.	
Point de fusion / Zone de fusion	
Donnée non disponible.	
Point de décomposition / Zone de décomposition	
Valeur	155 °C
Source	ECHA
Point d'éclair	
Source	ECHA
Remarque	non inflammable
Température d'auto-inflammabilité	
Donnée non disponible.	
Propriétés comburantes	
non oxydant	
Propriétés explosives	
Le produit n'est pas explosif.	
Inflammabilité (solide, gaz)	
Donnée non disponible.	
Limites inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité;	
Donnée non disponible.	
Limites supérieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	
Donnée non disponible.	
Pression de vapeur	
Valeur	0,0762 Pa
Température de référence	20 °C
Source	ECHA
Densité de vapeur	
Donnée non disponible.	
Taux d'évaporation	
Donnée non disponible.	
Densité relative	
Valeur	1,62
Température de référence	20 °C
Source	ECHA



Fiche de données de sécurité CE

Nom commercial : DAP - Diammonium phosphate

Version actuelle: 5.1.0, établi le: 11.01.2016

Version remplacée: 5.0.0, établi le: 24.07.2015

Région: FR

Densité
Donnée non disponible.

Solubilité dans l'eau			
Valeur	>	100	g/l
Température de référence		20	°C
Source	ECHA		

Solubilité(s)
Donnée non disponible.

Coefficient de partage: n-octanol/eau
Donnée non disponible.

Viscosité
Donnée non disponible.

9.2 Autres informations

Autres informations
Donnée non disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Donnée non disponible.

10.2 Stabilité chimique

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Néant, à l'utilisation appropriée.

10.4 Conditions à éviter

Néant, à l'utilisation appropriée.

10.5 Matières incompatibles

Bases; Acides; Métal alcalin; Agents d'oxydation

10.6 Produits de décomposition dangereux

Oxydes phosphoriques (p.ex. P2O5); Ammoniac; Oxydes d'azote (NOx)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité orale aiguë			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	hydrogéoorthophosphate de diammonium, d'une teneur en fer excédant 0 03% en poids du produit anhydre à l'état sec	7783-28-0	231-987-8
DL50	>	2000	mg/kg de poids corporel
Espèces	rat		
Méthode	OCDE 425		
Source	ECHA		

Toxicité dermale aiguë			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	hydrogéoorthophosphate de diammonium, d'une teneur en fer excédant 0 03% en poids du produit anhydre à l'état sec	7783-28-0	231-987-8
DL50	>	5000	mg/kg de poids corporel
Espèces	rat		
Méthode	OCDE 402		
Source	ECHA		



Fiche de données de sécurité CE

Nom commercial : DAP - Diammonium phosphate

Version actuelle: 5.1.0, établi le: 11.01.2016

Version remplacée: 5.0.0, établi le: 24.07.2015

Région: FR

Toxicité aiguë par inhalation			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	hydrogéoorthophosphate de diammonium, d'une teneur en fer excédant 0 03% en poids du produit anhydre à l'état sec	7783-28-0	231-987-8
CL50		>	5 mg/l
Durée d'exposition			4 h
Etat d'agrégation			Poussière
Espèces			rat
Méthode			OCDE 403
Source			ECHA

Corrosion cutanée/irritation cutanée			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	hydrogéoorthophosphate de diammonium, d'une teneur en fer excédant 0 03% en poids du produit anhydre à l'état sec	7783-28-0	231-987-8
Espèces concerne			lapin
Méthode			CAS 7722-76-1
Source			OCDE 404
Évaluation			ECHA / Read across
			Non irritant

Lésions oculaires graves/irritation oculaire			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	hydrogéoorthophosphate de diammonium, d'une teneur en fer excédant 0 03% en poids du produit anhydre à l'état sec	7783-28-0	231-987-8
Méthode			OECD 437
Source			ECHA
Évaluation			Non irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	hydrogéoorthophosphate de diammonium, d'une teneur en fer excédant 0 03% en poids du produit anhydre à l'état sec	7783-28-0	231-987-8
Voie d'exposition			Peau
Espèces			souris
Méthode			OCDE 429
Source			ECHA
Évaluation			non sensibilisant

Mutagénicité sur les cellules germinales			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	hydrogéoorthophosphate de diammonium, d'une teneur en fer excédant 0 03% en poids du produit anhydre à l'état sec	7783-28-0	231-987-8
Source			ECHA
Evaluation/Classement			Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	hydrogéoorthophosphate de diammonium, d'une teneur en fer excédant 0 03% en poids du produit anhydre à l'état sec	7783-28-0	231-987-8
Source			ECHA
Evaluation/Classement			Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.



Fiche de données de sécurité CE

Nom commercial : DAP - Diammonium phosphate

Version actuelle: 5.1.0, établi le: 11.01.2016

Version remplacée: 5.0.0, établi le: 24.07.2015

Région: FR

Cancérogénicité			
Donnée non disponible.			
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique			
Donnée non disponible.			
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	hydrogéoorthophosphate de diammonium, d'une teneur en fer excédant 0 03% en poids du produit anhydre à l'état sec	7783-28-0	231-987-8
Voie d'exposition		orale	
Espèces		rat	
Source		ECHA	
Evaluation/Classement		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Danger par aspiration			
Donnée non disponible.			

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité sur les poissons (aigüe)				
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE	
1	hydrogéoorthophosphate de diammonium, d'une teneur en fer excédant 0 03% en poids du produit anhydre à l'état sec	7783-28-0	231-987-8	
CL50		1700	mg/l	
Durée d'exposition		96	h	
Espèces		Cirrhina mrigala		
Source		ECHA		
Toxicité sur les poissons (chronique)				
Donnée non disponible.				
Toxicité pour les daphnies (aigüe)				
Donnée non disponible.				
Toxicité pour les daphnies (chronique)				
Donnée non disponible.				
Toxicité pour les algues (aigüe)				
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE	
1	hydrogéoorthophosphate de diammonium, d'une teneur en fer excédant 0 03% en poids du produit anhydre à l'état sec	7783-28-0	231-987-8	
ErC50		>	100	mg/l
Durée d'exposition		72	h	
Espèces		Pseudokirchneriella subcapitata		
Méthode		OCDE 201		
Source		ECHA		
Toxicité pour les algues (chronique)				
Donnée non disponible.				
Toxicité sur bactéries				
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE	
1	hydrogéoorthophosphate de diammonium, d'une teneur en fer excédant 0 03% en poids du produit anhydre à l'état sec	7783-28-0	231-987-8	
CE50		>	100	mg/l
Durée d'exposition		3	h	
Espèces		boue activée		
Méthode		OCDE 209		
Source		ECHA		



Fiche de données de sécurité CE

Nom commercial : DAP - Diammonium phosphate

Version actuelle: 5.1.0, établi le: 11.01.2016

Version remplacée: 5.0.0, établi le: 24.07.2015

Région: FR

12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Donnée non disponible.

12.6 Autres effets néfastes

Donnée non disponible.

12.7 Autres informations

Autres informations

Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Attribuer un numéro de code de déchet selon le catalogue européen des déchets en accord avec le service régional d'élimination des déchets.

Emballage

Les emballages doivent être vidés entièrement et remis à la déchetterie en conformité avec les dispositions légales. Les emballages contenant encore des résidus doivent être éliminés conformément aux spécifications d'élimination de l'éliminateur régional agréé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Transport ADR/RID/ADN

Le produit n'est pas soumis aux prescriptions ADR/RID/ADN.

14.2 Transport IMDG

Le produit n'est pas soumis aux prescriptions IMDG.

14.3 Transport ICAO-TI / IATA

Le produit n'est pas soumis aux prescriptions ICAO-TI / IATA.

14.4 Autres informations

Donnée non disponible.

14.5 Dangers pour l'environnement

Informations sur les risques pour l'environnement, si pertinents, voir 14.1 - 14.3.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Donnée non disponible.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non pertinent



Fiche de données de sécurité CE

Nom commercial : DAP - Diammonium phosphate

Version actuelle: 5.1.0, établi le: 11.01.2016

Version remplacée: 5.0.0, établi le: 24.07.2015

Région: FR

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlements UE

Règlement (CE) n o 1907/2006 (REACH) Annexe XIV (Liste des substances soumises à autorisation)

Le produit ne contient aucune substance considérée comme soumise à autorisation selon l'Annexe XIV du règlement REACH (CE) 1907/2006.

Liste des substances candidates REACH dites extrêmement préoccupantes (SVHC) à soumettre à la procédure d'homologation

Conformément aux articles 57 et 59 du règlement REACH (CE) 1907/2006, la substance n'est pas susceptible d'être insérée dans l'annexe XIV (Liste des substances soumises à autorisation).

Règlement (CE) n o 1907/2006 (REACH) Annexe XVII: RESTRICTIONS APPLICABLES À LA FABRICATION, LA MISE SUR LE MARCHÉ ET L'UTILISATION DE CERTAINES SUBSTANCES ET PRÉPARATIONS DANGEREUSES ET DE CERTAINS ARTICLES DANGEREUX

La substance ne rentre pas dans les normes établies dans l'Article XVII du règlement REACH (CE) 1907/2006.

DIRECTIVE 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

La substance n'est pas soumise à l'annexe I, partie 1 ou partie 2.

Autres prescriptions

Les prescriptions nationales en matière sanitaire et de prévention des accidents ou de maladies professionnelles s'appliquent lors de l'utilisation du produit.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique a été faite pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Autres informations

Ces informations ont été rassemblées sur la base de nos connaissances actuelles. Elles ne garantissent cependant pas les propriétés du produit et ne sauraient engager notre responsabilité en cas de litige.

Service établissant la fiche de données de sécurité: UMCO Umwelt Consult GmbH - D-21107 Hamburg, Georg-Wilhelm-Strasse 183, Tel.: +49(40)79 02 36 300, Fax: +49(40)79 02 36 357, e-mail: umco@umco.de.

Sources des données utilisées pour l'établissement de la fiche:

Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) dans sa version respective actuellement en vigueur.

Directives CE 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/CE

Listes nationales sur les valeurs limites pour l'air applicables dans les différents pays dans leurs versions respectives actuellement en vigueur.

Règlements sur les transports d'après ADR, RID, IMDG, IATA dans leurs versions respectives actuellement en vigueur.

Les sources de données évaluées pour la détermination des données physiques, toxicologiques et écotoxicologiques sont indiquées dans les sections respectives.

Modifications / suppléments:

Les modifications par rapport à l'édition précédente sont indiquées à gauche de la page.

Le présent document est protégé par la loi sur les droits d'auteur. Toute altération ou reproduction nécessite l'accord explicite préalable de la société UMCO Umwelt Consult GmbH.